

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 13/10/20-01	objet : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2020 : Recrutement d'un attaché principal à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Hermeline MALHERBE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain GOT, Georges GUARDIA

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Aurélie SIRJEAN, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Arlette BIGORRE, René BANTOURE, Loïc GARRIDO, Katell MATET, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Le Président,

Rappelle les délibérations :

- n°13 et n°14 du 30 octobre 2012 autorisant le principe de recruter des agents non permanents pour un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité,
- n° 5 du 10 juillet 2020 modifiant le tableau indicatif des emplois à compter du 13 juillet 2020,

Considérant qu'un agent public exerçant ses fonctions à temps complet peut occuper un autre emploi à temps non complet dans une autre collectivité à condition de respecter la règle selon laquelle la durée totale de travail ne peut excéder de plus de 15% de celle qui correspond à un emploi à temps complet.

Présente les besoins du service de recruter un contrat à durée déterminée de renfort temporaire d'activité dû à une surcharge de travail liée à la gestion et au suivi des grands dossiers stratégiques de la collectivité en lien avec le Conseil Départemental 66.

Demande au Comité Syndical de :

- **créer un emploi temporaire** : 1 poste d'attaché principal des A.P.S. à 5/35^{ème} lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des services.
- **modifier** le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S,

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
22 OCT. 2020
COURRIER

1000000000

**ETAT DU PERSONNEL
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2020**

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Directeur territorial	1
Attaché hors classe	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} . classe	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} . classe	4
Adjoint administratif	5
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	14
Agent de maîtrise	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15
Adjoint technique	28
Adjoint technique à 20/35ème	1
Adjoint technique à 10/35ème	2
FILIERE SPORTIVE	
Conseiller territorial des A.P.S.	1
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	10
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	4
Educateur des A.P.S.	2
Opérateur principal des A.P.S.	4
Opérateur qualifié des A.P.S.	2
Opérateur des A.P.S.	1
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	2

2 - EMPLOIS SAISONNIERS

EMPLOIS	NOMBRE
Attaché principal	1
Adjoint administratif	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	17
Conseiller des A.P.S.	20
Educateur des A.P.S.	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	10
Adjoint d'animation	5

3 - EMPLOIS NON TITULAIRES

EMPLOIS EN CDI	NOMBRE
Adjoint technique à 10/35 ^{ème}	1
EMPLOIS EN CDD	NOMBRE
Conseiller des APS	1

4 – CONTRAT APPRENTISSAGE – CONTRAT DE DROIT PRIVE

EMPLOIS	NOMBRE
Contrat apprentissage en baccalauréat professionnel Option Conduite et gestion d'une entreprise hippique pour une durée maximale de 36 mois	1
Contrat d'apprentissage en restauration au sein des cuisines centrales	1